

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMOS TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SITUÉE AU 182 DE LA 1<sup>RE</sup> RUE EST CE LUNDI 20 FÉVRIER 2006 À 19 H 30, AU COURS DE LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS OUTRE SON HONNEUR LE MAIRE, M. ULRICK CHÉRUBIN, LES CONSEILLERS SUIVANTS :

M.	Marcel Labonté	siège n° 1;
M.	Léandre Paré	siège n° 2;
M.	Denis Chandonnet	siège n° 4;
M.	Yvon Leduc	siège n° 5;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

---

## Résolution n° 2006-71

---

### PROJET DE RÉFORME ÉLECTORALE PROPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2004, le gouvernement du Québec a déposé un avant-projet de loi manifestant son intention de procéder à une réforme du système électoral québécois, notamment en ce qui a trait au mode de scrutin;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2005, l'Assemblée nationale du Québec adoptait une motion créant une commission itinérante, soit la Commission spéciale sur la loi électorale, chargée d'étudier cet avant-projet de loi, de recueillir l'opinion des citoyens, organismes et autres groupes intéressés sur les différents aspects de la réforme envisagée et de soumettre ses observations et recommandations au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le système actuel, soit le système majoritaire à un tour, notre région de l'Abitibi-Témiscamingue est divisée en trois circonscriptions électorales, soit Rouyn-Noranda-Témiscamingue, Abitibi-Ouest et Abitibi-Est, chacune étant représentée à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'un des volets de la réforme proposée consisterait à remplacer le système actuel par un mode de scrutin nommé « la proportionnelle mixte compensatoire » ayant pour effet d'intégrer les trois circonscriptions électorales précitées dans un ensemble territorial plus vaste, soit dans l'un des 24 à 27 districts électoraux que compterait le Québec;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces districts électoraux serait formé de trois nouvelles circonscriptions élisant chacune un député et qu'à ces trois députés s'ajouteraient deux députés de district élus parmi les candidats inscrits sur la liste des partis, en fonction du nombre total des votes obtenus par l'ensemble des candidats du parti dans le district, ce dernier étant ainsi représenté par cinq députés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 169 de l'avant-projet de loi ci-dessus mentionné permettrait à la Commission de la représentation électorale de déroger à la règle voulant que chaque district soit composé de trois circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau mode de scrutin risque fortement d'affaiblir la représentativité de notre région actuelle d'Abitibi-Témiscamingue au sein de l'Assemblée nationale, compte tenu qu'elle serait intégrée dans un ensemble territorial élargi dont la ou les autres composantes n'auraient pas nécessairement les mêmes intérêts et que les députés de district pourraient être des personnes non intégrées à notre milieu pouvant difficilement en comprendre les préoccupations et en représenter les aspirations.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc :

DE SE PRONONCER en faveur du maintien du système électoral et du mode de scrutin en vigueur actuellement au Québec.

En cas de rejet de cette position par la Commission spéciale sur la loi électorale et par le gouvernement du Québec, D'INCITER fortement ces instances à prévoir la création d'un district électoral correspondant au territoire actuel de notre région d'Abitibi-Témiscamingue, lequel district serait formé de deux circonscriptions électorales et représenté par un député élu par chacune d'elles et par un député de liste ou de district provenant et habitant notre région.

D'INVITER le maire, M. Ulrick Chérubin, à faire parvenir à ladite Commission et au ministre chargé de la mise en œuvre de cette réforme, l'Honorable Benoît Pelletier, copie de la présente résolution ainsi que toute correspondance ou communication nécessaire à faire connaître ses objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Ulrick Chérubin  
Le maire, Ulrick Chérubin

(S) Alain Plante  
Le greffier, Alain Plante

Extrait certifié conforme

ce 21 février 2006

Alain Plante  
Greffier / Greffière adjointe